

## **SPÉCIFICITÉS DU PÔLE FAMILLE / PARENTALITÉ/ANIMATION VIE LOCALE**

### **SORTIES FAMILLES – CONFÉRENCES / DÉBATS – ATELIERS PARENTS ENFANTS/PROJET D'HABITANTS**

#### **ARTICLE 1 – RESPONSABILITÉS**

Dans le cadre de nos activités, les enfants sont sous la responsabilité des parents ou des grands-parents.

#### **ARTICLE 2 – PUBLIC**

Les activités sont ouvertes à tous : Adultes, parents, enfants, et aux grands-parents avec leurs petits-enfants.

#### **ARTICLE 3 – ENCADREMENT ET NATURE DES ACTIVITÉS**

Les activités sont encadrées par la responsable du Pôle Familles ou la Responsable du Pôle Animation de la Vie Locale ou un bénévole Référent.

Des intervenants extérieurs sont amenés à proposer des animations spécifiques, sous la responsabilité du responsable de pôles.

#### **ARTICLE 4 – DATES, HORAIRES ET LIEUX**

Voir l'agenda trimestriel des activités Familles/Animation de la Vie Locale pour connaître les lieux, les horaires des activités

#### **ARTICLE 5 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES USAGERS**

Dans le cadre d'une sortie en famille grands-parents/petits enfants, le tarif territoire est appliqué à partir du moment où l'un des deux participants est habitant du territoire Maine Cœur de Sarthe.  
Dans le cadre d'une sortie, pour laquelle une personne vient avec un enfant qui n'est pas le sien, les parents de cet enfant doivent avoir complété le dossier administratif et être à jour de leur adhésion annuelle.

## ARTICLE 6 – HYGIENE ET SANTE

Lors des activités, les participants s'engagent à être sobre.  
Les fumeurs respectueux des non-fumeurs.

## ARTICLE 7 – MODALITÉS DE TRANSPORT

Le transport en mini-bus et le car collectif sont les transports utilisés lors des sorties.

Cependant, pour certaines sorties, afin d'offrir la possibilité à un plus grand nombre de famille de participer, il peut leur être demandé de prendre leur véhicule personnel et covoiturer d'autres participants. Cela n'entraîne pas de réduction sur l'activité en elle-même.  
La priorité du mini-bus étant pour les familles n'ayant aucun moyen de locomotion

## ARTICLE 8 – ARRIVÉE ET DÉPART SUR LES ACTIVITÉS

Afin d'assurer le bon déroulement des activités, il est important que les participants soient ponctuels sur les horaires.

Pour tout retard, la personne doit prévenir l'accueil ou le responsable de Pôles et peut être exposé à des pénalités.

En effet, l'organisation générale ne permet pas d'attendre les retardataires au-delà de 5 minutes après l'heure prévue.

## ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de comportement ou propos (prohibés par la loi) inappropriés lors des activités, la Maison Des Projets se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un adulte et/ou d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités. Au préalable, une rencontre sera organisée avec l'adulte et/ou la famille pour échanger sur la situation.

## ARTICLE 10 – CONTACTS

**Responsable du Pôle Familles : CHAMPION Mélanie au 06-99-61-87-52**

**Responsable du Pôle Animation Vie Locale : BODET Tiphaine : 06 43 22 91 49**

